

# **REGLEMENT INTERIEUR**

U.G.S.E.L. 75

UNION DEPARTEMENTALE ET REGIONALE ACADEMIQUE DE PARIS  
DE L'UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

## **TITRE I : CONSTITUTION – OBJET**

Conformément à l'article 27 des statuts, l'Assemblée Générale a approuvé le présent règlement intérieur de l'UGSEL75. Ce règlement a pour but de compléter ou de préciser les points prévus dans les statuts.

## **TITRE II : ADHESION – DEMISSION – RADIATION**

Le Conseil d'administration de l'UGSEL75 s'est assuré de la conformité (ou de la compatibilité) de son règlement intérieur avec le règlement national.

Le Conseil d'administration de l'UGSEL75 devra s'assurer de la conformité des statuts présentés par les associations sportives d'établissement qui demandent leur affiliation.

Conformément à l'article 4 des statuts de l'UGSEL75 :

Est considérée comme association sportive fédérée conformément à l'article 8, 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts de l'Union Nationale :

-L'association sportive d'établissement constituée conformément aux statuts-types définis par l'Union Nationale.

-L'association sportive regroupant plusieurs établissements du deuxième degré sous réserve que soient remplies les conditions suivantes : unités de direction, de pédagogie et de gestion.

La Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique devra certifier les conditions demandées ci-dessus, qui devront également être acceptées par l'UGSEL75.

Pour permettre le développement de la pratique sportive au sein des établissements du second degré, les A.S. pourront se regrouper. Ce regroupement d'A.S. ne sera réalisable que dans le cadre d'une fusion d'établissements reconnue ou menée par l'autorité diocésaine, Direction Diocésaine et CODIEC.

L'UGSEL75 mettra en place une commission de suivi regroupant les différents partenaires de l'Enseignement Catholique, chargée de contrôler la mise en application pour éviter la naissance de super A.S.

Les adhérents des A.S. concernées par le regroupement concourront sous la licence de l'A.S. de leur établissement. Dans le cas d'équipes de sports collectifs ou de championnats par équipes de sports individuels, l'équipe prendra le nom des différents établissements concernés.

L'UGSEL75 devra faire une déclaration annuelle auprès de la ligue IDF et du national.

## **TITRE III : ASSEMBLEE GENERALE**

Le décompte des voix des Unions Départementales qui composent l'académie est défini comme suit : Le nombre total de votants de l'U.D.75 ainsi que celui de l'U.D.28 sera celui indiqué à l'article 11 des statuts.

Le pourcentage de voix exprimées de l'U.D.75 sera repris pour calculer le nombre de voix de l'U.D.28 à l'A.G. Académique.

Un membre de chaque commission sportive de l'UD28 pourra participer à la commission sportive académique de l'UGSEL75.

#### **TITRE IV : LES COMMISSIONS SPORTIVES**

Rôle et attribution d'une commission sportive :

- Le rôle d'une commission est de suggérer, d'innover, d'organiser les compétitions sur le plan technique.
- La commission fait remonter et redescendre les propositions de changement de règlement entre le département/région, la ligue et le national,
- elle prévoit la formation des jeunes juges ou jeunes arbitres.

La commission se réunit au moins 2 fois par an, en présence du (de la) directeur (trice) de l'UGSEL75, en début et en fin d'année scolaire.

-La commission propose tous les ans au C.A. un représentant académique pour siéger à la Commission Technique Nationale (article 20.1 du règlement intérieur du national).

-La commission élit son président, propose un calendrier, des lieux d'implantations, et donne ses souhaits en matière de récompenses.

Ces propositions sont soumises pour approbation au Conseil d'administration.

#### **TITRE V : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration fixe les orientations générales, il adopte le calendrier des compétitions et manifestations sportives ou autres, il reçoit les projets proposés par la commission et valide leur mise en œuvre (ceux-ci doivent s'accorder avec les orientations générales et l'esprit de l'Enseignement Catholique).

Il veille à ce que le déroulement des compétitions soit cohérent par rapport aux règlements généraux de l'UGSEL nationale.

#### **TITRE VI : LE BUREAU**

Les membres du bureau sont réunis sur convocation du président aussi souvent que nécessaire.

Le bureau est consulté par le président avant toute décision, prise de position ou action qui peuvent engager la politique du mouvement.

Le bureau est régulièrement tenu au courant des travaux des commissions.

Définition des rôles

- Les vice-présidents reçoivent mission du président, en accord avec le reste du bureau, d'assurer au sein de l'union le suivi des secteurs qui le nécessitent ou de tâches jugées particulièrement importantes en collaboration avec le(la) Directeur(trice) de l'UGSEL75.

-Le secrétaire est responsable de la rédaction des procès-verbaux et des délibérations.

-Le trésorier est chargé sous le contrôle du président, de la préparation des budgets, de leur exécution et de la gestion des fonds.

-Le(la) Directeur(trice) de l'UGSEL75 reçoit délégation du président pour assurer le fonctionnement de l'union dans le respect des décisions arrêtées par les instances politiques du mouvement.

-Il(elle) gère le secrétariat, réunit les commissions et établit avec elles le calendrier qui est soumis au Conseil d'Administration. Il(elle) retient les implantations pour l'année à venir, se charge de la diffusion des résultats et transmet au national les qualifiés.

Toutes les informations concernant l'union doivent passer par le secrétariat.

Le secrétariat sous la responsabilité du(de la) directeur(trice), établit, délivre, vérifie les licences, diffuse les documents et circulaires utiles au bon déroulement des compétitions, s'occupe de fournir le matériel nécessaire, ainsi que les récompenses sur les lieux des compétitions ou manifestations, prévoit l'intendance, les postes de secours et la sécurité.

Pour participer à toute compétition organisée par l'UGSEL75, les établissements doivent impérativement :

-Engager leurs élèves auprès du secrétariat, en indiquant le nom, le prénom, le sexe et le numéro de licence des élèves.

-Adresser cette liste des engagés au secrétariat avant la date butoir.

La liste des engagés sera communiquée aux établissements participants, et aucun autre élève ne pourra participer à la compétition.

Le 14 octobre 2009